



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

ANALYSE DE LA VOTATION FÉDÉRALE DU 3 MARS 2013

RÉSULTATS DE LA VOTATION

ARRÊTÉ FÉDÉRAL DU 15.06.2012 SUR LA POLITIQUE FAMILIALE

54.3% OUI

INITIATIVE POPULAIRE « CONTRE LES RÉMUNÉRATIONS ABUSIVES »

67.9% OUI

MODIFICATION DU 15.06.2012 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

62.9% OUI

PARTICIPATION :

46.0%



THOMAS MILIC, ADRIAN VATTER

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.bern est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département des sciences politiques de l'Université de Berne.

Département des sciences politiques de l'Université de Berne

Responsable : Prof. Dr. Adrian Vatter
Analyses/commentaires : Dr. Thomas Milic

gfs.bern

Responsable du projet : Claude Longchamp
Direction du projet : Martina Imfeld
Secrétariat : Andrea Kohli
Enquêtes téléphoniques,
responsable du terrain : Silvio Sansoni
Support CATI : Pina Zimmermann
Evaluation informatique : Stephan Tschöpe

Traduction

Dr. Emilio Violi, Sonja Gurtner

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.- (étranger: Fr. 85.-) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.- (étranger : Fr. 35.-). La série complète des analyses (de 1977 à 2012) peut être obtenue au prix de Fr. 700.-. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.bern, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro : Prof. Dr. Adrian Vatter, Dr. Thomas Milic (2013) : analyse de la votation fédérale du 3 mars 2013, gfs.bern et Université de Berne.

D'une manière générale : analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.bern en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

TABLE DES MATIÈRES

IMPORTANCE ACCORDÉE AUX OBJETS, PARTICIPATION ET FORMATION DE L'OPINION	8
Importance accordée aux objets	8
Participation	9
Formation de l'opinion – Difficulté à se décider et moment du choix	11
ARRÊTÉ FÉDÉRAL SUR LA POLITIQUE FAMILIALE	12
Situation initiale	12
Profil des votant-es	12
Perception	16
Motifs du choix	16
Arguments POUR et CONTRE	18
INITIATIVE POPULAIRE « CONTRE LES RÉMUNÉRATIONS ABUSIVES »	22
Situation initiale	22
Profil des votant-es	24
Perception	28
Motifs du choix	29
Arguments POUR et CONTRE	31
MODIFICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (LAT)	34
Situation initiale	34
Profil des votant-es	35
Perception	37
Motifs du choix	38
Arguments POUR et CONTRE	40
DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES	43

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA VOTATION DU 3 MARS 2013

Le 3 mars 2013, trois objets ont été soumis au souverain suisse : l'arrêté sur la politique familiale, l'initiative sur les rémunérations abusives et la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Une majorité des ayants droit au vote ont approuvé les trois objets. N'ayant pas obtenu la majorité des cantons, l'arrêté sur la politique familiale a toutefois échoué. La participation s'est élevée à 46 pour cent. Ce sont avant tout les partisans des deux grands partis – PS et UDC – qui se sont mobilisés, alors qu'un nombre inhabituellement élevé de sympathisant-es des deux partis du centre – PDC et PLR – ont boudé les urnes. En outre, la participation des jeunes ayants droit au vote – 18 à 29 ans – a été nettement inférieure à la moyenne.

Comme il fallait s'y attendre, c'est à l'initiative sur les rémunérations abusives que les sondé-es ont accordé l'importance la plus élevée. En outre, nombre d'ayants droit savaient d'avance comment ils voteraient sur cet objet. Par conséquent, les opinions étaient déjà faites très tôt en ce qui concerne l'initiative populaire de Thomas Minder.

Initiative populaire contre les rémunérations abusives

Pour avoir du succès, une initiative doit pouvoir trouver une majorité dans plus d'un camp idéologique. Ce que l'initiative contre les rémunérations abusives a très bien réussi. Seul un petit nombre de personnes du camp de gauche ont rejeté cet objet (part de oui au PS : 86%, chez les Verts : 98%), bien que certaines voix critiques se soient également élevées de ce côté-là avant la votation. Mais la base de l'UDC s'est aussi nettement exprimée en faveur de l'initiative (72%). C'est ainsi que cet objet a trouvé une majorité claire et nette dans deux camps qui ne sont que rarement d'accord sur des questions politiques pragmatiques. Il s'y ajoute le fait que le groupe numériquement puissant des personnes hors parti a également déposé majoritairement un « oui » dans l'urne. D'où l'approbation nette de cette initiative. Ni le rapport plus ou moins équilibré des voix du PDC (53% de part de oui) ni le non majoritaire des sympathisant-es du PLR n'ont pu y changer quoi que ce soit.

En plus des opinions en matière de politique réglementaire, l'âge a également joué un rôle sur le vote : les jeunes ayants droit ne partageaient pas l'enthousiasme des ayants droit plus âgés concernant l'initiative sur les rémunérations abusives. Dans notre échantillonnage, seule une très mince majorité (51%) de ce groupe a déposé un « oui » dans l'urne. Le revenu du ménage a exercé une influence plutôt modeste, mais néanmoins significative sur le vote. Les classes de revenu élevées manifestaient un plus grand scepticisme par rapport à l'initiative que les couches défavorisées. Mais même chez les personnes au revenu élevé, une majorité s'est exprimée en faveur de l'initiative.

Le premier motif d'approbation cité par les personnes ayant voté « oui » concernait les dédommagements accordés aux managers. Presque la moitié d'entre elles (45%) n'ont

montré aucune compréhension pour les sommes versées. Neuf autres pour cent ont dit ouvertement que, par leur décision, elles ont voulu donner un signal. Elles ne se référaient donc pas concrètement à l'objet, mais espéraient que leur vote aurait avant tout un effet de signal. Sept pour cent ont exprimé de la colère et de l'indignation, sans donner plus de détails. Seuls trois pour cent souhaitaient essentiellement renforcer, par leur vote, les droits des actionnaires. En outre, le fait que plus de la moitié des personnes ayant voté « non » (58%) ne aient pas le dysfonctionnement dénoncé par les auteurs de l'initiative montre bien à quel point ce problème était perçu comme préoccupant dans le public. 38 pour cent pensaient toutefois que le contre-projet était meilleur et 20 pour cent ne s'attendaient pas à ce que cette initiative fasse réellement disparaître les dysfonctionnements relevés.

L'argument selon lequel cette initiative aurait des conséquences négatives pour l'économie n'a pas convaincu la plupart des ayants droit au vote, alors qu'il constitue d'habitude l'un des principaux motifs de rejet des initiatives relatives à la politique économique. En effet, seule une faible minorité pensait que l'initiative contre les rémunérations abusives était susceptible de nuire durablement à l'économie. C'était là assurément l'une des raisons essentielles du succès de cet objet. Cependant l'un des arguments « contre » – selon lequel les entreprises suisses ne doivent pas être trop fortement restreintes par des réglementations étatiques – a rencontré une majorité parmi les ayants droit au vote. Voilà qui est inhabituel au vu de résultat sans équivoque de l'initiative. Mais cela met en évidence le fait que, pour une majorité de Suisses, les mentalités libérales en matière d'économie n'ont guère changé et que les gros titres des journaux sur le changement de paradigme dans l'attitude des citoyennes et citoyens suisses par rapport à l'économie n'étaient pas pertinents.

En outre, la position des sondé-es sur le contre-projet indirect était d'importance. Le test des arguments a tout d'abord montré que celui-ci était bien connu. De plus, les personnes qui pensaient que le contre-projet représentait une meilleure alternative étaient par conséquent aussi majoritairement opposées à l'initiative. Toutefois elles étaient bien trop peu nombreuses pour faire capoter cet objet aux urnes.

L'arrêté sur la politique familiale

La position des partis était essentielle pour le choix du vote. Elle a été en grande partie suivie par les différents partisans. Une nette majorité des sympathisant-es du PS et des Verts ont déposé un "oui" dans l'urne (80, resp. 87%). Dans notre échantillonnage, les électrices et électeurs du PDC étaient tout de même encore 61 pour cent à se déclarer favorables à l'arrêté sur la politique familiale. En revanche, il a été rejeté nettement par les sympathisant-es de l'UDC (à 82%). Il en va de même pour les partisans du PLR, qui ont majoritairement suivi le mot d'ordre de leur assemblée nationale des délégués et ont donc voté à 57 pour cent contre cet arrêté.

Les valeurs, en particulier celles qui étaient directement liées à cet objet, ont également eu un impact sur le vote. Les personnes qui donnent la préférence aux solutions fédéralistes ont rejeté la nouvelle compétence fédérale de manière nettement plus significative (58%) que celles qui optent pour les solutions centralistes (part de non : 37%). Les personnes

qui accordent une importance élevée aux valeurs traditionnelles étaient nettement moins nombreuses à trouver nécessaire de réformer la politique familiale (part de oui : 33%) que celles qui souhaitent une Suisse moderne (70%). Finalement, les personnes qui n'estiment pas nécessaire de promouvoir activement l'égalité hommes-femmes ont majoritairement rejeté l'arrêté sur la politique familiale (57%), alors que celles qui défendent la position opposée ont approuvé cet objet par une claire majorité (71%).

L'analyse des motifs et arguments révèle que le soutien aux familles en vue de concilier davantage famille et profession est par principe une revendication susceptible d'être approuvée par une large majorité. Mais un nombre considérable de votant-es craignaient les frais qui en résulteraient ou étaient d'avis que la politique familiale est du ressort des cantons et des communes, mais pas de la Confédération.

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire

Le vote concernant la nouvelle LAT était une affaire entendue. Aucun groupe ne présente de majorité claire contre cet objet – à l'exception évidente des Valaisannes et Valaisans. La résistance la plus grande à cette révision émanait des rangs de l'UDC et du PLR. Cela étant, même parmi les partisans de ces deux partis, on trouve un nombre considérable de personnes qui ont voté en faveur de la nouvelle loi.

Le motif le plus important pour l'acceptation de cet objet a été la crainte face au mitage continu de la Suisse. A l'époque, le même motif avait participé au succès de l'initiative sur les résidences secondaires et il constitue ici aussi la base d'un « oui » clair à la nouvelle LAT. Il est vrai que cette dernière présentait certaines faiblesses, même aux yeux de ses partisans – comme l'explique parfois l'important taux d'approbation pour les contre-arguments – mais le souci de stopper le mitage du territoire a eu raison des réflexions négatives.

A propos de la méthode

La présente analyse repose sur un sondage représentatif effectué par le partenariat VOX après la votation du 3 mars 2013. L'Institut de recherche gfs.bern a réalisé le sondage en l'espace de treize jours après la votation. L'analyse des données a été confiée à l'Institut des sciences politiques de l'Université de Berne (ISPB). Le sondage a été réalisé par téléphone depuis le domicile de 84 enquêteurs/enquêteuses. gfs.bern avait cependant la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur, sans que les enquêteurs/euses et les sondé-es ne puissent s'en apercevoir. Le choix des sondé-es a été effectué selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Le volume de l'échantillonnage s'élève à 1516 ayants droit au vote, dont 54 pour cent sont originaires de Suisse alémanique, 27 pour cent de Suisse romande et 20 pour cent de Suisse italophone. La marge d'erreur pour l'ensemble des sondé-es se situe à +/- 2.5 pour cent. La prudence est de mise dans l'interprétation des données là où les échantillons subdivisés sont minimes et où parallèlement la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée (50:50). Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est impossible de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

Tableau 1: Résultats pour la Suisse et par cantons, en pour cent des votants

	Participation en %	Arrêté sur la politique familiale % oui	Initiative « contre les rémunérations abusives » % oui	Loi sur l'aménagement du territoire % oui
Suisse	46.0	54.3	67.9	62.9
ZH	47.0	53.6	70.2	71.3
BE	42.8	49.4	70.3	66.8
LU	46.2	48.8	66.3	68.1
UR	41.4	31.8	64.3	55.9
SZ	49.2	36.9	60.8	56.6
OW	51.6	38.0	56.1	56.3
NW	49.0	41.0	57.7	59.1
GL	36.1	42.6	69.6	66.6
ZG	51.9	47.5	58.2	71.4
FR	44.5	62.7	70.3	62.9
SO	48.6	50.4	67.9	69.5
BS	49.4	65.0	67.3	78.1
BL	44.5	52.8	67.5	70.3
SH	64.9	44.3	75.9	63.2
AR	51.8	40.6	66.3	66.0
AI	41.9	27.1	61.0	55.4
SG	44.0	42.8	66.4	64.3
GR	56.2	48.8	65.5	61.5
AG	44.4	47.2	66.8	66.9
TG	43.1	41.7	70.5	68.6
TI	41.5	66.7	70.7	55.3
VD	41.4	70.7	66.5	56.4
VS	67.8	57.6	63.7	19.6
NE	41.7	69.9	71.9	67.7
GE	46.5	79.1	67.7	57.7
JU	40.6	70.3	77.1	62.8

Source: <http://www.admin.ch> (voir résultats provisoires)

IMPORTANCE ACCORDÉE AUX OBJETS, PARTICIPATION ET FORMATION DE L'OPINION

Importance accordée aux objets

Les sondé-es avaient la possibilité de classer l'importance des objets tant pour eux-mêmes que pour le pays sur une échelle de zéro (sans importance) à dix (importance élevée). Les trois objets ont obtenu des valeurs élevées, situées au-dessus de la moyenne, en particulier l'initiative contre les rémunérations abusives. Sans surprise, celle-ci a été considérée comme la votation la plus importante (moyenne de l'importance nationale : 7.5). Mais la loi sur l'aménagement du territoire s'est aussi vu accorder une importance élevée (valeur 7.1 sur l'échelle de l'importance nationale). L'arrêté sur la politique familiale a été jugé un peu moins important (6.6), mais a lui aussi atteint une valeur qui dépasse la moyenne des années 2006 à 2012 (6.5).

Ce sont surtout les femmes (6.1), les sympathisant-es des Verts (6.7) et du PSS (6.2), les votant-es avec enfants (6.1) et le groupe des personnes âgées de 30 à 39 ans (6.1) qui ont accordé à l'arrêté sur la politique familiale une importance personnelle élevée¹.

Tableau 1.1 : Importance accordée à l'objet pour le pays et les sondé-es, en pour cent des ayants droit au vote

Importance pour ...	Article sur la politique familiale		Initiative contre les rémunérations abusives		Loi sur l'aménagement du territoire	
	le pays (%)	soi-même (%)	le pays (%)	soi-même (%)	le pays (%)	soi-même (%)
Très faible (0, 1)	3	13	2	10	2	10
Faible (2-4)	11	22	5	16	5	19
Moyenne (5)	18	21	12	17	14	20
Grande (6-8)	53	34	45	34	57	37
Très grande (9, 10)	16	10	36	24	23	15
Moyenne arithmétique (n)	6.6 (1369)	5.2 (1384)	7.5 (1410)	6.1 (1425)	7.1 (1350)	5.6 (1370)
Moyenne arithmétique 2006-2012	6.5	5.1	6.5	5.1	6.5	5.1

© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013

¹ L'importance personnelle de tous/tes les participant-es a servi de valeur de comparaison. Elle s'est élevée à 5.8.

Participation

Le taux de participation de 46 pour cent se situe quelque peu au-dessus de la moyenne des 22 dernières années (1991–2012 : 43.8). Comme d'habitude, l'intérêt à la politique représentait la motivation la plus importante pour la participation, devant l'âge, la formation et le revenu. Toutefois ce qui sautait aux yeux, par rapport à d'autres votations, c'était la participation inhabituellement faible des jeunes votantes et votants (18–29 ans). Il est vrai que cette tranche d'âge participe moins souvent que les autres catégories d'âge, mais lors de la votation du 3 mars 2013, l'écart par rapport au groupe d'âge situé à l'avant-dernière place du classement – celui des 30 à 39 ans – était de 24 points pour cent. Au total, les trois thèmes soumis au vote n'ont attiré aux urnes qu'un ayant droit sur dix parmi la cohorte des plus jeunes.

La votation concernant l'initiative contre les rémunérations abusives a véritablement électrisé l'électorat – c'est à tout le moins l'impression qui a pu naître suite aux nombreux compte rendus des médias. Il est donc d'autant plus étonnant que la participation n'ait pas été (encore) plus élevée. Un examen plus approfondi du taux de participation des différents partisans des partis aide à résoudre – au moins partiellement – cette énigme.

Ce sont avant tout les partisans du PS et de l'UDC (taux de participation de 60 resp. 53%) – justement les partisans des partis qui *soutenaient le plus fortement* l'initiative contre les rémunérations abusives (cf. paragraphe 3.2) – qui se sont mobilisés². Toutefois la participation des sympathisant-es du PDC et du PLR se situe au-dessous de la moyenne : seuls 41 pour cent de personnes de chacun de ces partis ont pris part au vote ; c'est nettement moins que pour les deux partis pôles, mais aussi moins que la moyenne de tous les ayants droit au vote. Cela est tout à fait inhabituel, puisque les sympathisant-es des deux partis du centre comptent d'habitude parmi les votant-es les plus assidus³. Le fait que les partisans du PDC et du PLR faisaient partie des ayants droit qui critiquaient le plus cette initiative (cf. paragraphe 3.2), laisse supposer que la situation initiale – à la fin tous les sondages donnaient l'initiative gagnante – a probablement exercé sur eux un effet démobilisateur.

En comparaison cantonale, le Valais (67.8%), Schaffhouse (64.9) et les Grisons (56.2) se retrouvent nettement au-dessus de la moyenne suisse. Et ce pour diverses raisons : le canton du Valais élisait en même temps ses conseillers d'Etat, et pour cette élection, le taux de participation se situait même à plus de 68 pour cent ; en raison du vote obligatoire, le canton de Schaffhouse est de toute façon une exception en ce qui concerne le taux de participation : enfin, dans les Grisons, on votait en même temps sur la candidature aux jeux olympiques.

² Les déclarations se rapportent aux quatre grands partis fédéraux, pour lesquels un nombre suffisamment élevé de sondé-es est disponible.

³ Pour cette comparaison, on a déterminé le taux (pondéré) de participation moyenne des partisans des différents partis pour toutes les votations de 2001 à 2008. Pour celle du 3 mars 2013, les taux de participation des partisans du PS et de l'UDC pour le se situaient à 6.6, resp. 5.9 points pour cent au-dessus de leur moyenne, alors que ceux du PDC et du PLR étaient à 5.3, resp. 5 points pour cent en-dessous.

Tableau 1.2: Participation selon les caractéristiques sociales et politiques en pour cent des participant-es

Caractéristiques/catégories	Participation en %	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX [pondéré]	47	1514	
Intérêt pour la politique			V = .57***
Très intéressé/e	84	278	
Assez intéressé/e	61	658	
Pas vraiment intéressé/e	17	376	
Pas du tout intéressé/e	3	174	
Age			V = .48***
18 à 29 ans	10	328	
30 à 39 ans	34	305	
40 à 49 ans	53	220	
50 à 59 ans	60	244	
60 à 69 ans	73	226	
70 ans et plus	76	191	
Formation			V = .19***
Niveau élevé	56	750	
Niveau moyen	41	626	
Niveau faible	26	138	
Sympathie pour un parti			V = .23***
PS – Parti socialiste	60	209	
PDC – Parti démocrate chrétien	41	127	
PLR Les libéraux Radicaux	41	182	
UDC – Union démocratique du centre	53	181	
Les Verts	48	62	
PVL – Les Vert*Libéraux	{68}	37	
PBD – Parti démocratique suisse	{53}	36	
Sans parti	37	421	
Propres enfants			V = .25***
Oui	57	919	
Non	32	593	
^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 « Données méthodologiques » Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante : on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique © Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013			

Formation de l'opinion – Difficulté à se décider et moment du choix

L'initiative contre les rémunérations abusives ayant déjà une longue histoire et la campagne ayant commencé inhabituellement tôt, les opinions étaient faites bien à l'avance. Pour 39 pour cent des votant-es, la décision était claire dès le début. Non seulement cette part était plus élevée que pour les deux autres objets (35 resp. 34%), mais elle se situait également au-dessus de la moyenne des sept dernières années (33%). En outre, pour la plupart des votant-es, le vote sur cette initiative a été facile. Presque trois quarts de l'ensemble des participant-es (74%) n'ont éprouvé aucune difficulté au moment du choix. Ce chiffre se situe aussi nettement au-dessus de la valeur correspondante (65%). Mais les personnes qui ont pris leur décision de manière précoce et n'ont été confrontées à aucune difficulté au moment du choix sont très certainement aussi des partisans de l'initiative (76 resp. 72% de part de oui). Ces chiffres confortent le constat général selon lequel la situation initiale de l'initiative contre les rémunérations abusives était inhabituelle et ne correspondait pas au cas normal d'une initiative. Les positions ont été arrêtées relativement tôt et le choix s'est fait sans grande difficulté.

Tableau 1.3: Moment du choix et difficulté à se décider, en pour cent des votant-es

	Arrêté sur la politique familiale	Initiative contre les rémunérations abusives	Loi sur l'aménagement du territoire
Moment du choix^a			
Clair depuis le début	35	39	34
3 à 6 semaines avant la votation	25	25	25
1 à 2 semaines avant la votation	29	26	29
Durant la dernière semaine avant la votation	11	10	12
Difficulté à faire son choix^a			
Plutôt facile	64	74	64
Plutôt difficile	29	23	31
Indécis, pas de réponse	7	3	5
^a Uniquement participant/es (N = 708) © Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013			

ARRÊTÉ FÉDÉRAL SUR LA POLITIQUE FAMILIALE

Situation initiale

Le nouvel arrêté était sensé élargir les compétences de la Confédération en matière de politique familiale. Il s'agissait avant tout d'encourager les mesures permettant de concilier famille et profession par une offre suffisante de places d'accueil, d'écoles de jour et de garderies. Comme jusqu'à présent, la mise à disposition de ces structures de jour extrafamiliales et parascolaires aurait incombé aux cantons. Toutefois si les efforts des cantons avaient été insuffisants, la Confédération aurait pu intervenir et, au besoin, prendre d'autres mesures.

Longtemps l'arrêté sur la politique familiale est resté dans l'ombre de l'initiative contre les rémunérations abusives. Ce n'est que vers la fin de la campagne que le débat s'est intensifié, avant tout suite au « tout ménage spécial » envoyé par l'UDC. On y mettait en garde contre « les enfants de l'Etat » et les coûts élevés induits par le nouvel arrêté. L'UDC était soutenue par le PLR, qui recommandait également de voter « non »⁴. En revanche, le PS, Les Verts, le PDC, le PBD, le PVL⁵ et le PE recommandaient d'accepter cet objet.

Pour la première fois depuis 1994, une initiative s'est terminée par une collision entre la volonté du peuple et celle des Etats. Une majorité du peuple (54.3%) approuvait cet objet alors qu'une majorité des Etats refusaient d'octroyer de nouvelles compétences à la Confédération. Ainsi l'arrêté sur la politique familiale échouait en raison du refus de onze cantons et de quatre demi-cantons. Ce dénouement a déclenché différentes réactions dans les deux camps. Dans celui des partisans, l'approbation du peuple a été comprise comme un signal encourageant pour une amélioration des conditions permettant de concilier plus facilement vie de famille et profession. Les adversaires, en revanche, ont considéré que ce genre de réforme en matière de politique familiale devait être considéré comme classé.

Profil des votant-es

Le point de vue des partis a été d'une importance primordiale pour le vote. Il a été largement suivi par leurs sympathisant-es. A une nette majorité (80, resp. 87%), les partisans du PS et des Verts ont déposé un oui dans l'urne. Les votant-es du PDC étaient tout de même 61 pour cent à s'exprimer en faveur de l'arrêté sur la politique familiale et donc à voter en accord avec la ligne de leur parti. En revanche, les sympathisant-es de l'UDC ont nettement rejeté cet objet (à 82%). Quant aux partisans du PLR, ils ont également suivi les recommandations de vote de leur assemblée nationale des délégués – bien que de façon moins disciplinés que

⁴ Divergence: PLR BS (liberté de vote), GE, NE, VD, femmes PLR

⁵ Divergence : le PVL de Zoug (liberté de vote)

l'UDC – et ont voté à 57 pour cent contre l'arrêté sur la politique familiale. Une comparaison entre l'auto-identification idéologique et la décision issue des urnes montre encore un peu mieux que la votation était nettement marquée par le conflit classique gauche-droite. L'approbation de l'arrêté sur la politique familiale se situe aux alentours de 85 pour cent chez les personnes qui se classent à l'extrême gauche. Puis elle chute régulièrement au fur et à mesure où l'on se situe plus à droite, pour ne plus atteindre que 22 pour cent à l'extrême droite. Chez les personnes qui se situent exactement au centre politique, la part de oui – fait révélateur – est exactement de 50 pour cent. En d'autres termes, la question de l'arrêté sur la politique familiale a divisé la Suisse en deux camps idéologiques de taille à peu près égale.

L'objet de la votation – à savoir l'élargissement des compétences du Conseil fédéral en matière de politique familiale dans le but d'adapter les mesures permettant de concilier famille et profession aux conditions changeantes d'un monde du travail moderne tout en favorisant en même temps l'égalité entre hommes et femmes – impliquait logiquement que les positions relatives aux trois valeurs correspondantes – répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, importance des valeurs traditionnelles et égalité hommes-femmes – soient en forte corrélation avec le vote. Les personnes qui préfèrent les solutions fédéralistes ont refusé la nouvelle compétence accordée au Conseil fédéral de manière nettement plus significative (58%) que celles qui optent pour les solutions centralistes (37%). Celles qui accordent une grande importance aux valeurs traditionnelles voyaient nettement moins souvent la nécessité de réformer la politique familiale (33% de oui) que celles qui souhaitent une Suisse moderne (70%). Enfin les personnes qui estiment inutile de promouvoir activement l'égalité entre hommes et femmes ont majoritairement rejeté l'arrêté sur la politique familiale (57%), alors que celles qui défendent la position opposée approuvaient cet objet à une nette majorité (71%).

Il n'est pas très facile d'évaluer l'impact qu'a eu sur le vote⁶ le tirage spécial de l'UDC, distribué à tous les ménages. Un peu plus d'un cinquième des participant-es (22%) l'ont utilisé comme source d'information. En outre, les lecteurs de ce journal étaient plus sceptiques par rapport à l'objet de la votation (57% de part de non) que ceux qui ne s'en sont pas servi dans un but informatif (43%). Mais un bon tiers du lectorat (31%) émane des votant-es de l'UDC, ce qui complique les affirmations sur les causes et les effets de cet envoi publicitaire. 19 pour cent des utilisateurs de ce dernier n'étaient affiliés à aucun parti. Chez eux, il n'y a pourtant aucune différence significative dans le comportement de vote entre les utilisateurs et les non-utilisateurs. Cependant le fait que les utilisateurs de ce tirage spécial aient attribué à l'objet une importance personnelle nettement plus élevée (6.2) que ceux qui ne l'ont pas lu (5.6), laisse supposer que son effet premier a été de rendre les lecteurs attentifs à la présence d'un conflit important, dans lequel l'UDC adoptait une position de rejet catégorique⁷.

⁶ Sur la base des données existantes, il n'est pas possible de démontrer si ce tirage a eu un effet mobilisateur

⁷ La différence dans la mesure moyenne de l'importance persiste également si l'on ne considère que le groupe des sympathisant-es de l'UDC (6.1 pour les utilisateurs du tirage, 5.6 pour les non-utilisateurs)

Tableau 2.1 : Arrêté sur la politique familiale – Comportement de vote d’après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	53.3	944	
Affiliation à un parti			V = .40***
PS – Parti socialiste	80	167	
PDC – Parti démocrate chrétien	61	67	
PLR Les Libéraux Radicaux	43	105	
UDC – Union Démocratique du Centre	18	143	
Les Verts	(87)	39	
PVL – Les Vert’libéraux	(53)	35	
PBD – Parti Bourgeois Démocratique Suisse	(59)	27	
Aucun parti	47	204	
Positionnement sur l’axe gauche-droite			V = .44***
Extrême gauche	85	101	
Gauche	76	216	
Centre	50	279	
Droite	30	195	
Extrême droite	22	96	
Ne sais pas	(54)	40	
Valeur : Suisse moderne ou traditionnelle			V = .25**
Moderne	70	272	
Avis partagé	50	490	
Traditionnelle	33	157	
Valeur : égalité des chances homme/femme			V = .24***
Promotion active de l’égalité	71	289	
Avis partagé	49	213	
Pas d’autres mesures de promotion	43	431	
Valeur : fédéralisme ou centralisme			V = .17***
Davantage de poids à la Confédération	63	224	
Avis partagé	57	369	
Davantage de poids aux cantons	42	316	
Utilisation du tirage spécial de l’UDC			V = .12***
Oui	43	219	
Non	57	713	
Importance personnelle			V = .20***
Très faible	40	83	
Plutôt faible	43	141	
Moyenne	42	183	
Plutôt grande	61	391	
Très grande	65	142	

^a Pour l’interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 « Données méthodologiques »
 Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante : on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique

© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013

L'arrêt sur la politique familiale était sensé promouvoir la conciliation entre famille et profession et fournir en même temps une contribution à l'égalité des chances entre hommes et femmes. C'est pourquoi l'on était en droit d'attendre que les trois caractéristiques concernant le sexe (égalité des chances), l'activité professionnelle (métier) et le nombre d'enfants (famille) influenceraient massivement le vote. Effectivement on retrouve à tout le moins les différences attendues dans le comportement de vote pour le sexe et l'activité professionnelle. Celles-ci ne sont toutefois pas trop marquées. Si l'on combine les caractéristiques entre elles, il en résulte une image aux contours plus précis. Les femmes salariées sans enfants ont voté le plus nettement en faveur de cet objet (72%), suivies par celles qui sont mères (64%). En revanche, les femmes sans activité professionnelle et sans enfants ne se sont exprimées que de justesse (53%) en faveur de cet objet, alors que les femmes non salariées avec enfants l'ont même majoritairement rejeté dans notre échantillonnage (45%). Chez les hommes, les différences entre les divers groupes de caractéristiques sont nettement moins importantes (entre 44 et 52%) – chez eux, l'orientation idéologique a joué un rôle plus important que chez les femmes.

Tableau 2.2: Arrêt sur la politique familiale – Comportement de vote d'après les caractéristiques sociodémographiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	53.3	944	
Formation			V = .18***
Niveau élevée	61	554	
Niveau moyen	43	345	
Niveau faible	[41]	44	
Enfants			n.s.
Oui	53	694	
Non	53	249	
Sexe			V = .07*
Homme	50	462	
Femme	57	481	
Activité professionnelle			V = .10**
Oui	57	541	
Non	48	401	
Habitat			V = .11**
Campagne	45	275	
Ville petite/moyenne	56	305	
Urbain	58	363	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 « Données méthodologiques »
 Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante : on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique
 © Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013

Perception

Interrogé-es sur le contenu de l'objet, la plupart des participant-es (33%) ont indiqué qu'il s'agissait d'un élargissement des compétences de la Confédération dans le domaine de la politique familiale. Généralement ces personnes associaient immédiatement deux dimensions : elles citaient l'augmentation des places de crèches comme objectif de cette initiative, tout en précisant que la Confédération en aurait dorénavant la responsabilité. 22 pour cent des participant-es ont mentionné l'augmentation des places de crèches, mais sans entrer en matière sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. 12 pour cent étaient d'avis que cet objet servait à soutenir les (jeunes) familles. Une minorité (5%) relevait que la question soumise au vote avait pour objectif l'égalité entre hommes et femmes. De toutes les perceptions du contenu, cette dernière ouvrait la voie la plus large au oui (61% de oui). Enfin 17 pour cent des participant-es n'ont pas été en mesure d'indiquer le contenu de l'objet.

Tableau 2.3 : Arrêté sur la politique familiale – Perception des contenus en pour cent des ayants droit (premières mentions uniquement)

Perception*	Total		Votant-es		Non votant-es	
	%	n	%	n	%	n
Renforcement Prise en charge des enfants / places de crèche	17	263	22	154	13	108
Transfert des compétences à la Confédération/celle-ci encourage la nouvelle prise en charge des enfants	23	347	33	233	14	114
Soutien aux familles	8	117	12	87	4	30
Conciliation famille-profession	5	78	8	57	3	21
Réintégration dans la vie profession-nelle /égalité pour les femmes	4	58	5	37	3	21
Généralités, autres	2	33	3	18	2	15
Faux classement	1	12	1	5	1	7
Indécis / pas de réponse	40	610	17	117	61	491
Total	100	1517	100	708	100	806

* Les déclarations ont été pondérées selon la participation

© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013

Motifs du choix

Divers motifs ont été avancés pour justifier le oui : 28 pour cent souhaitaient, par leur vote, soutenir les (jeunes) familles. 16 pour cent ont fait valoir des raisons personnelles ; il s'agissait là essentiellement, mais pas seulement, de femmes avec enfants. 13 pour cent y voyaient

une étape importante vers l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Il est un peu étonnant que ce motif ait été cité tout aussi souvent par les femmes que par les hommes et qu'on ne relève même aucune différence significative en rapport avec la couleur politique. 8 pour cent des personnes ayant voté oui avaient à cœur de soutenir les mesures permettant de concilier famille et profession, alors que 4 pour cent souhaitaient une solution fédérale. 6 pour cent ont indiqué qu'il n'y avait toujours pas assez de places de crèche et espéraient en même temps améliorer cette situation par l'acceptation de l'arrêt sur la politique familiale.

Parmi les motifs de refus, deux raisons dominaient. L'une d'entre elles concernait la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. 35 pour cent se sont défendus contre une ingérence de la Confédération dans des affaires qui, à leur avis, relevaient de la compétence des cantons. Les motifs invoqués n'indiquaient parfois pas très clairement s'ils concernaient réellement la question de la centralisation ou s'ils ne se rapportaient pas plutôt à l'influence de l'Etat sur la politique familiale en général⁸. 28 pour cent ont été très clairs à ce sujet : ils/elles pensaient que l'Etat devait autant que possible se tenir à l'écart de l'éducation et de la prise en charge des enfants.

14 pour cent estimaient que les coûts seraient trop élevés ou citaient – tout comme les personnes ayant voté oui – des raisons personnelles : elles n'étaient pas prêtes à participer au financement de structures dont elles ne retireraient aucun profit. 7 pour cent des personnes qui ont rejeté cet objet ont expliqué que par le passé, il avait également été possible de concilier famille et profession sans l'aide de l'Etat.

⁸Cette supposition est essentiellement nourrie par le fait que 17 pour cent des personnes qui ont avancé ce motif préférèrent en général les solutions fédérales et non pas cantonales.

Tableau 2.4 : Arrêté sur la politique familiale – Motifs des votant-es (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté «oui»				
Soutien aux familles	28	141	37	186
Raisons personnelles (par ex. ai moi-même des enfants)	16	78	19	97
Egalité femme/homme	13	66	23	114
Conciliation profession et famille	8	38	9	47
Avantages pour les enfants	3	13	6	29
Réglementation uniforme/ pression sur les cantons	4	18	6	31
Système actuel dépassé	1	6	5	27
Trop peu de places de crèche / généralement favorable à plus de places de crèche	6	28	8	40
Généralités	7	33	8	38
Autres	5	24	12	61
Recommandations	6	29	8	39
Méprise	.3	1	.3	2
Indécis / pas de réponse	6	28	55	277
Total	100	503	196	987
Personnes ayant voté «non»				
N'est pas une tâche de la Confédération, de l'Etat	35	155	46	202
L'éducation des enfants n'est pas une tâche étatique	28	122	50	222
Financement injuste, resp. trop cher	14	62	27	119
Cela fonctionne aussi sans soutien	7	29	9	41
Généralités	4	17	5	23
Autres	7	31	14	62
Recommandations	3	12	3	12
Indécis / pas de réponse	3	12	45	200
Total	100	441	200	881

© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013

Arguments pour et contre

Six arguments fréquemment entendus pendant la campagne ont été soumis aux sondé-es. Ils/elles pouvaient se déclarer d'accord, les rejeter ou, en cas de doute, répondre aussi par « je ne sais pas ».

Tous les arguments testés ont majoritairement été approuvés par les ayants droit. Voilà qui est tout de même un peu surprenant au vu de l'issue serrée. Les arguments POUR, en ce qui concerne leur accueil par l'ensemble des ayants droit, ont été en moyenne mieux reçus que les arguments CONTRE. L'argument POUR selon lequel des mesures favorables à la famille augmentent l'attractivité des entreprises et stimule donc l'économie en général est celui qui a été le plus largement approuvé par tous/tes les sondé-es. Cet argument paraissait plausible pour 78 pour cent de tous/tes les votant-es, et neuf personnes sur dix ayant voté oui ont confirmé ce point de vue. Même les personnes qui ont voté non se sont majoritairement (64%) déclarées d'accord, mais sans que cela ne les incite à déposer un oui dans l'urne. Le fait que cet argument ait été incontesté montre en tout cas qu'il n'a guère été pris en compte lors du vote.

L'argument selon lequel la conciliation entre famille et profession devait être encouragée davantage parce que la plupart des parents exercent aujourd'hui une activité professionnelle a été bien plus controversé. Il est vrai que les partisans de l'initiative ont approuvé cette déclaration par une écrasante majorité de 95 pour cent. Une faible majorité des adversaires (56%) n'a pourtant pas voulu se déclarer d'accord avec cet argument. Ici il est avant tout nécessaire d'expliquer le faible rapport de majorité chez les personnes ayant voté non, car cet argument représentait la revendication principale de l'initiative. Pourquoi un groupe important de votant-es (40% des personnes ayant voté non) a-t-il rejeté cet objet alors qu'il approuve le principe d'une plus grande conciliation entre famille et profession ? Une nette majorité de ces personnes a eu peur des coûts engendrés⁹ (72%), resp. considérait que telle n'est pas la tâche de l'Etat (82%). En d'autres termes, pour gagner leur soutien, il aurait fallu soit prévoir des mesures moins coûteuses soit créer d'autres structures d'incitation.

Le fait que l'arrêté sur la politique familiale apporte une contribution notable à l'égalité entre hommes et femmes était quasiment incontesté parmi les personnes favorables à cet objet (part de « d'accord » : 86%), alors que ses adversaires remettait plutôt en question cette idée (part de « d'accord » : 41%). Cependant, se déclarer d'accord avec cet argument et approuver des mesures d'égalité sont deux choses différentes, comme le montre une comparaison entre l'opinion générale sur la question de l'égalité et les réponses fournies par rapport à cet argument. Car 56 pour cent des personnes qui pensent qu'il n'est pas nécessaire de promouvoir activement l'égalité entre hommes et femmes estimaient que l'arrêté sur la politique familiale représentait précisément une telle mesure. Leur décision effective – un vote négatif – montre toutefois qu'elles estimaient de telles velléités superflues.

L'argument qui divisait le plus partisans et adversaires était que l'arrêté sur la politique familiale ouvrirait la porte à des dépenses sociales élevées, qui devraient finalement être supportées par le contribuable. Deux personnes sur trois ayant voté oui (66%) ont contredit cette déclaration, alors que 82 pour cent de celles qui ont voté non l'ont approuvée. Les

⁹ Au cours de la campagne, il a souvent été question des coûts, bien que ces derniers dépendaient de la loi d'application dont la forme concrète était inconnue au moment de la votation. C'est pourquoi les conséquences financières n'ont pas pu être chiffrées avec précision.

coûts ultérieurs (redoutés) étaient donc l'une des raisons principales de l'échec de l'arrêt sur la politique familiale. Il est évident qu'il ne s'agit là que d'une des raisons. La question de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a également été déterminante.

64 pour cent des personnes ayant voté non se sont déclarées d'accord avec « l'argument du fédéralisme », selon lequel ce sont les cantons et les communes qui portent la responsabilité de la politique familiale et non la Confédération. Pour les personnes ayant voté oui, cette part ne s'élevait qu'à 37 pour cent. Le fait que les réponses concernant l'argument du fédéralisme soient en accord avec la position générale sur la question de la place à accorder au fédéralisme en Suisse (V de Cramer = 23***) montre que ce motif n'a pas uniquement servi de prétexte pour camoufler d'autres mobiles, mais qu'il a effectivement influencé le vote.

Pour l'argument CONTRE selon lequel les familles n'ont pas besoin de la tutelle de l'Etat puisqu'elles savent le mieux ce qui est bon pour leurs enfants, il en va comme pour le premier argument POUR développé dans ce paragraphe. Une nette majorité (67%) a estimé que cette déclaration était pertinente. Même parmi les personnes ayant voté oui, cet argument a trouvé un soutien majoritaire (51%). Toutefois, les tenant-es du oui n'ont apparemment pas vu de rapport profond et objectif entre les « enfants de l'Etat » et l'objet sur lequel ils/elles devaient se déterminer.

Tableau 2.5: Arrêté sur la politique familiale – Succès des arguments POUR et CONTRE auprès des votant-es en pour cent

Arguments «pour»		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
La plupart des parents ont aujourd'hui une activité professionnelle. C'est pourquoi il faut promouvoir davantage la conciliation entre famille et profession	Total	69	28	3
	Oui	95	4	2
	Non	40	56	4
L'arrêté sur la politique familiale est une contribution importante à l'égalité entre hommes et femmes	Total	65	29	6
	Oui	86	10	5
	Non	41	52	7
Les mesures favorables à la famille augmentent l'attractivité des entreprises. L'ensemble de l'économie en profite	Total	78	17	5
	Oui	90	6	5
	Non	64	31	5
Arguments «contre»		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
Les familles savent le mieux ce qui est bon pour elles et leurs enfants. Elles n'ont pas besoin de la tutelle de l'Etat	Total	67	29	4
	Oui	51	43	6
	Non	85	12	3
Ce n'est pas à la Confédération, mais aux cantons et aux communes de décider de la politique familiale	Total	50	44	7
	Oui	37	55	9
	Non	64	32	4
L'arrêté sur la politique familiale ouvre la porte à des dépenses sociales élevées, portées par le contribuable	Total	53	42	5
	Oui	27	66	7
	Non	82	15	3
<p>Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 69% de tous/tes les votant/es (95% des personnes ayant voté oui ; 40% de ceux/celles ayant voté non) étaient d'accord avec le premier argument, 28% (4% des personnes ayant voté oui et 56% de ceux/celles ayant voté non) l'ont rejeté et 3% (2%; 4%) n'ont pas pu se décider.</p> <p>Total des personnes qui ont répondu = 943 (pondéré).</p> <p>© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013</p>				

INITIATIVE POPULAIRE « CONTRE LES RÉMUNÉRATIONS ABUSIVES »

Situation initiale

Il n'est pas facile de faire l'historique de l'initiative contre les rémunérations abusives, car il s'agit d'une histoire mouvementée. Elle a débuté par le lancement d'une initiative populaire de l'entrepreneur schaffousois Thomas Minder qui, en 2006, demandait un renforcement des droits des actionnaires suite à la polémique sur les salaires excessifs des managers. Son initiative demandait que les actionnaires d'entreprises cotées en bourse se prononcent obligatoirement sur les rémunérations du Conseil d'administration, de la direction et d'un éventuel comité consultatif et qu'ils élisent le président ou la présidente du Conseil d'administration ainsi que ses membres. En outre, l'initiative demandait l'interdiction de la représentation des droits de vote par un organe ou par un dépositaire tout comme les indemnités de départ, les rémunérations anticipées et le versement de primes pour des achats ou des ventes d'entreprises aux membres du Conseil d'administration et du comité directeur. Toute violation de ces dispositions devait être sanctionnée d'une peine privative de liberté et d'une peine pécuniaire. En février 2008, l'initiative a été déposée après avoir réuni 115 000 signatures.

Puis cet objet subit une odyssée de presque cinq années au sein du parlement. Le Conseil fédéral présentait d'abord un contre-projet indirect sous la forme d'une révision, qui prévoyait que les actionnaires approuvent chaque année la somme globale des rémunérations du Conseil d'administration. Alors que le Conseil des Etats, après avoir toutefois considérablement modifié le contenu de ce contre-projet, suivait en principe la même stratégie que le Conseil fédéral, le Conseil national décidait de proposer un contre-projet *direct*, qui reprenait quelques exigences de l'initiative, mais laissait davantage de marge de manœuvre aux entreprises. Puis il s'en écartait à nouveau et s'alignait sur la position du Conseil des Etats et du gouvernement. Une nouvelle mise au point de la révision du droit de la société anonyme devenait donc nécessaire, tout comme une prolongation du délai de traitement de l'initiative. Cette prolongation ne devait pas rester unique ; une seconde suivait en juin 2011, car le Conseil national et le Conseil des Etats n'avaient pas réussi à se mettre d'accord en ce qui concerne « l'imposition des bonus », qui devait être intégrée au contre-projet indirect. Finalement les Chambres décidaient de ne pas soumettre au peuple « l'imposition des bonus » – ni sous la forme d'un contre-projet direct ni sous celle d'un contre-projet indirect.

Le contre-projet indirect sur lequel les deux Chambres avaient réussi à se mettre d'accord et qui serait automatiquement entré en vigueur si l'initiative avait été rejetée, prévoyait, contrairement à cette dernière, que ce ne sont pas les actionnaires, mais le Conseil d'administration qui édicterait le règlement concernant les rémunérations. L'approbation de ce dernier incomberait toutefois aux premiers cités. En outre, le contre-projet renonçait à introduire de nouvelles dispositions pénales et réglementait d'une manière moins stricte l'obligation des caisses de pension d'exercer leurs droits de vote. En ce qui concerne l'obli-

gation du Conseil d'administration d'agir avec soin et diligence ainsi que le remboursement de rémunérations indûment perçues, ses partisans argumentaient qu'il allait même plus loin que l'initiative. Une autre différence concernait l'obligation de vote des actionnaires sur les rémunérations du comité directeur. L'initiative demandait des votes contraignants, alors que le contre-projet permettait aussi les votes consultatifs. Les deux alternatives se différençaient également en ce qui concerne les primes d'entrée en fonction et les primes spéciales ainsi que les indemnités de départ: l'initiative exigeait une interdiction totale alors que le contre-projet proposait une réglementation en principe identique, mais permettait à l'assemblée générale d'autoriser des exceptions. Bref, l'objet soumis à l'électorat présentait en principe une grande complexité matérielle, car il s'agissait non seulement de prendre une décision finalement assez éloignée des contingences quotidiennes – le droit des actionnaires –, mais aussi de comparer entre elles deux alternatives.

La constellation de conflit politique était tout aussi peu claire et complexe avant la votation. Dans le passé récent, il n'y a guère eu d'objet aussi controversé ayant suscité de telles divergences au sein même des partis que l'initiative sur les rémunérations abusives. Les assemblées nationales des délégués des partis du centre, PDC, PBD, PVL et PLR, ont certes décidé d'une seule voix de recommander le non, mais leurs sections cantonales n'en ont pas tenu compte. La divergence a été particulièrement importante au PVL, dont la volte-face lors de la votation sur l'imposition des bonus au parlement a donné un avant-goût de ce qui pouvait encore se passer. En revanche, la gauche a manifesté beaucoup de sympathie envers l'initiative, bien que le « père » de celle-ci était un entrepreneur qui, après son élection au Conseil des Etats, a rejoint le groupe parlementaire de l'UDC. Comme il fallait s'y attendre, le PS et Les Verts ont recommandé de voter oui lors de leurs assemblées nationales des délégués. Il y eut pourtant aussi des dissonances dans le camp de gauche. Certains de leurs témoins ont plaidé pour le contre-projet, parce qu'ils ne voyaient aucune revendication de gauche dans le renforcement du droit des actionnaires. L'Union syndicale était sans doute aussi en proie à un dilemme identique, puisqu'elle n'a pas voulu se fixer et a proposé la liberté de vote. Pour l'UDC, cette initiative a même failli se transformer en épreuve de vérité. La tête du parti estimait que cette demande allait trop loin et elle a finalement réussi à imposer son point de vue lors de l'assemblée nationale des délégués. Pourtant leurs partis cantonaux ont passé les uns après les autres dans le camp adverse¹⁰, dont également – avec beaucoup de tumulte médiatique – l'UDC zurichoise. La confusion était d'autant plus grande que les deux Chambres n'ont pas été capables de s'unir sur une recommandation de vote, ce qui a obligé le Conseil fédéral, qui militait pour le contre-projet, à renoncer à une recommandation officielle.

Le début précoce de la campagne de l'opposition est un autre fait insolite. En outre, celle-ci a fait la une des journaux pour d'autres raisons. On a même débattu publiquement, avant le déplacement aux urnes, du montant des dépenses consacrées à la campagne. En général ces dépenses ne sont pas connues ou ne sont révélées qu'après le vote. Mais ici, les chiffres correspondants – le budget de campagne d'économiesuisse se montait de cinq à huit mil-

¹⁰ Les partis cantonaux AG, GL, LU, SG, SH, TG, UR, VS et le Valais romand, ZG et ZH.

lions de francs suisses – ont été colportés très tôt déjà dans les médias et ont déclenché une controverse. Le dédommagement de 72 millions de francs que devait recevoir Daniel Vasella, président du Conseil d'administration de Novartis, afin d'éviter qu'il ne passe à la concurrence, a également fait couler beaucoup d'encre. Peu de temps avant la votation, cette somme a été rendue publique et a soulevé une tempête d'indignation, ce qui, suite au probable verdict du peuple, a incité la NZZ à décerner le prix du « meilleur auxiliaire de votation¹¹ » au président du Conseil d'administration de Novartis. Bref, l'initiative sur les rémunérations abusives était un plébiscite extraordinaire pour de nombreuses raisons.

Le résultat a été tout aussi extraordinaire : 67.9 pour cent des votant-es ont approuvé cet objet. Il s'agit du troisième meilleur résultat qu'une initiative ait jamais atteint. En outre, l'initiative de Thomas Minder a obtenu une majorité dans chacun des cantons.

Profil des votant-es

Pour avoir du succès, une initiative doit pouvoir trouver une majorité dans plus d'un camp idéologique. L'initiative contre les rémunérations abusives y est fort bien parvenue. Seul un petit nombre de personnes du camp de gauche ont rejeté cet objet. 86 pour cent des sympathisant-es du PS et même 98 pour cent des partisans des Verts Suisses ont déposé un oui dans l'urne. Mais cette initiative a également reçu un large soutien dans le camp des conservateurs de droite. La base de l'UDC a accepté la proposition de Thomas Minder par 72 pour cent. Les personnes hors parti se trouvaient également majoritairement dans le camp des partisans. Chez elles, la part de oui s'élève à 70 pour cent.

Chez les partisans du PDC, le rapport des voix est trop équilibré pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions statistiques fiables sur le vote de la majorité. Dans notre échantillonnage, 53 pour cent ont approuvé cet objet. On peut en tout cas affirmer que l'initiative a également rencontré beaucoup de sympathie auprès de l'électorat du PDC. Parmi les partisans des partis, seuls ceux du PLR¹² ont majoritairement rejeté l'initiative contre les rémunérations abusives. 61 pour cent ont suivi la ligne du parti et inscrit un non sur leur bulletin de vote.

En outre, le vote a été influencé par des valeurs de politique sociétale. Les conceptions relatives à la politique de l'ordre et la position sur la répartition des revenus représentaient, de manière peu surprenante, les principaux motifs du choix. Les personnes qui estimaient, par exemple, que les grandes différences de revenu étaient justifiées, rejetaient l'initiative, bien que de manière relativement juste (58%). Les votant-es qui préconisent un nivellement des revenus se sont en revanche exprimé-es à 80 pour cent en faveur de cet objet. Il en

¹¹ Vasella a reçu une indemnité de 72 millions, NZZ du 15.2.2013.

¹² La déclaration se rapporte uniquement aux partisans qui, dans notre échantillonnage, étaient assez nombreux pour permettre des déclarations fiables sur les rapports de majorité. Ainsi la majorité des partisans du PBD (62%) ont voté contre cet objet dans notre échantillonnage. Mais le nombre de sondé-es de ce parti est trop petit.

allait de même pour les points de vue concernant la politique de l'ordre en rapport avec le vote. Les partisans d'un Etat fort, qui intervient également dans les affaires économiques, ont voté quasi exclusivement (88%) en faveur de l'initiative, alors que les défenseurs de la dérégulation étaient nettement plus sceptiques, mais ont pourtant majoritairement accepté l'initiative (58%).

Tableau 3.1 : Initiative contre les rémunérations abusives – comportement d'après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation*
Total VOX (pondéré)	67.9	996	
Affiliation à un parti			V = .35***
PS – Parti socialiste	86	173	
PDC – Parti démocrate chrétien	53	77	
PLR Les Libéraux Radicaux	39	117	
UDC – Union Démocratique du Centre	72	134	
Les Verts	[98]	41	
PVL – Les Vert'libéraux	[60]	40	
PBD – Parti Bourgeois Démocratique Suisse	[38]	32	
Aucun parti	70	211	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V = .25***
Extrême gauche	93	104	
Gauche	77	221	
Centre	63	309	
Droite	54	209	
Extrême droite	60	97	
Ne sais pas	[77]	43	
Possession d'actions			V = .12**
Oui, personnellement	62	407	
Quelqu'un d'autre dans le ménage	[74]	31	
Non	73	538	
Valeur : Etatisme vs. dérégulation			V = .21***
Davantage d'Etat	88	128	
Avis partagé	69	424	
Davantage de concurrence	58	403	
Valeur : différences de revenu			V = .25***
Grandes différences de revenu	42	130	
Avis partagé	68	564	
Pas de différence de revenu	80	276	
Difficulté du choix			V = .17***
Plutôt facile	72	746	
Plutôt difficile	54	225	
Moment du choix			V = .17***
Clair depuis le début	76	383	
3–6 semaines	69	252	
1–2 semaines	56	259	
Durant la dernière semaine	63	97	
<p>* Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 « Données méthodologiques » Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante : on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique. © Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013</p>			

Le oui à l'initiative sur les rémunérations abusives n'a pas (exclusivement) été une vengeance des « personnes déshéritées et privées de leurs droits »¹³ suite aux excès salariaux de l'élite économique. En particulier parce que toutes les classes de revenu se sont exprimées majoritairement en faveur de l'initiative et pas seulement les classes les plus basses. Même dans la catégorie de revenu la plus élevée de notre sondage, une majorité a répondu qu'elle était favorable à cet objet. Il est vrai que l'enthousiasme envers l'initiative est plus tempéré dans les classes de revenu dépassant 9000 CHF (part de oui entre 54 et 57%) que dans les segments salariaux inférieurs (entre 71 et 81%), ce qui montre l'influence du niveau de revenu sur le vote. Mais comme déjà mentionné, on ne trouve nulle part une majorité de non. Compte tenu du fait que durant la campagne, ce ne sont pas les salaires élevés, mais les salaires exorbitants qui ont été dénoncés, ce résultat n'étonne guère. Il paraît évident qu'un nombre infime de votant-es s'est senti concerné par le reproche de « rémunérations abusives ».

Les jeunes ayants droit représentaient un autre groupe de personnes comparativement sceptiques par rapport à l'initiative.¹⁴ Dans notre sondage, « seule » une très faible majorité (51%) s'est exprimée en faveur de l'objet. Il est difficile de dire pourquoi cette initiative n'a pas eu autant de succès auprès des jeunes participant-es que chez les ayants droit plus âgé-es. La difficulté tient en premier lieu au fait que le taux de participation des jeunes électeurs / électrices a été excessivement bas (10%), ce qui se répercute sur le nombre des cas analysables (43) et logiquement aussi sur la probabilité d'erreurs. En tous les cas, l'initiative contre les rémunérations abusives n'a pas été aussi populaire parmi les jeunes que chez les personnes de plus de 50 ans. Le sexe a également joué un rôle. Les femmes ont trouvé cet objet plus sympathique que les hommes – la différence s'élève à 9 points pour cent (hommes : 63% de oui ; femmes: 72%).

¹³ BAZ du 4.3.2013, « Crépuscule des dieux pour ces messieurs en fines rayures ». Dans le dernier paragraphe, il est écrit : « Thomas Minder, vengeur des personnes déshéritées et privées de leurs droits leur a damné le pion. »

¹⁴ Cela se ressortait également de nos sondages préliminaires. Les efforts des adversaires valaient donc aussi pour les jeunes ayants droit. Toutefois, cette catégorie n'a pu être mobilisée que de manière très insuffisante.

Tableau 3.2: Initiative contre les rémunérations abusives – comportement d'après les caractéristiques sociodémographiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	67.9	996	
Sexe			V = .10*
Homme	63	484	
Femme	72	512	
Age			V = .11***
18-29 ans	(51)	43	
30-39 ans	64	149	
40-49 ans	66	163	
50-59 ans	73	203	
60-69 ans	72	230	
Plus de 70 ans	67	209	
Revenu du ménage			V = .20**
Jusqu'à 3000 CHF	74	53	
3-5000 CHF	81	160	
5-7000 CHF	74	185	
7-9000 CHF	71	197	
9-11000 CHF	57	136	
Plus de 11000 CHF	54	136	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 « Données méthodologiques »
Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante : on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique.
© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013

Perception

La plupart des participants ont lié l'initiative contre les rémunérations abusives aux excès dans la politique salariale (37%) ou les rémunérations, resp. dédommagements (21%). 31 pour cent ont cité le renforcement du droit des actionnaires comme objectif de l'initiative. D'autres contenus ont été mentionnés sporadiquement ; quelques sondé-es ont mis l'initiative en rapport avec certaines personnes : cinq mentions se référaient à Thomas Minder et 12 autres à Daniel Vasella.

Tableau 3.3: Initiative contre les rémunérations abusives – Perception des contenus en pour cent des ayants droit (premières mentions uniquement)

Perception*	Total		Votant-es		Non votant-es	
	%	n	%	n	%	n
Politique salariale (salaire des managers trop élevé)	35	530	37	262	33	267
Renforcement du droit des actionnaires	21	317	31	222	12	95
Remboursements/bonus/dédommagements	21	318	21	147	21	171
Référence à certains secteurs économiques (par ex. les banques)	1	13	1	6	.9	7
Thomas Minder	.3	5	.3	2	.3	2
Daniel Vasella	.8	12	.7	5	.8	6
Généralités, autres	3	42	3	23	2	19
Fausse référence	.3	4	.6	4	0	0
Indécis / aucune réponse	18	276	5	36	30	238
Total	100	1517	100	708	100	806

* Les déclarations ont été pondérées selon la participation
 © Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013

Motifs du choix

Un seul motif dominait chez les partisans: les rémunérations trop élevées des managers. La justification du choix de 45 pour cent de toutes les personnes ayant voté oui contenait, sous une forme ou une autre, une référence au fait que les salaires élevés de nombreux managers étaient injustifiés. Un autre huit pour cent pensait que le problème réel – qu'il s'agissait de combattre par cette initiative – résidait dans les autres rémunérations (bonus, dédommagements, parachutes dorés, etc.). Sept pour cent peuvent éventuellement être comptés parmi les « citoyens furieux » ou « Suisses furieux » [Süddeutsche Zeitung]¹⁵, leur motif de vote se réduisant souvent à des déclarations telles que « par fureur », « par indignation » ou « scandale ». Cette indignation était parfois aussi liée à des personnes. Dans 37 premières mentions (5.5%), c'est le nom de Vasella qui est apparu. 22 autres votant-es (3.3%) ont accepté l'initiative parce qu'ils/elles considéraient que le « père » de celle-ci, Thomas Minder, était particulièrement digne de confiance et digne de foi. Neuf pour cent souhaitaient tout simplement envoyer un signal ; ils/elles ne rapportaient donc pas leur décision à la question concrète, mais voulaient, par leur vote, signaler leur insatisfaction aux élites politiques.

¹⁵ « Soulèvement fédéral contre les profiteurs », Süddeutsche Zeitung du 4.3.2013

Seules quelque trois pour cent des personnes ayant voté oui avaient pour objectif de renforcer les droits des actionnaires. Dans les discussions entre partisans et adversaires de l'initiative, le renforcement des droits des actionnaires a été avancé comme but prioritaire de cet objet. Toutefois il n'a guère été cité comme motif du choix. Une minorité encore plus faible a fait référence au contre-projet: 2 pour cent n'étaient apparemment pas totalement convaincus par cette initiative, sans toutefois considérer le statu quo ou le contre-projet comme alternative valable.

Tableau 3.4: Initiative contre les rémunérations abusives – Motifs des votant-es (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté « oui »				
Salaires exorbitants, injustifiés, trop élevés	45	307	69	466
Donner un signal/signal politique	9	63	13	87
Référence à des personnes (entre autres Minder et Vasella)	10	65	16	106
Indignation, colère, scandale	7	50	11	73
Autres motifs liés à la politique salariale (avant tout transparence des salaires)	4	25	5	33
Bonus/dédommagements trop élevés	8	54	18	123
Renforcer les droits des actionnaires	3	17	6	41
Contre-projet trop mou	2	11	4	27
Crise économique	2	16	6	39
Généralités, autres (recommandations, etc.)	9	58	14	94
Indécis / aucune réponse	2	10	47	315
Total	100	677	207	1404
Personnes ayant voté « non »				
Contre-projet meilleur, mise en oeuvre plus rapide	38	120	51	163
Salaires et bonus sont l'affaire des entreprises	16	50	26	81
Initiative impraticable, trop dure, peu efficace	20	63	27	86
L'Etat ne doit pas s'en mêler/ n'a rien à faire dans la Constitution	7	23	13	40
Salaires pas exorbitants	7	22	9	30
Autres, généralités	8	24	13	42
Recommandations	3	8	4	11
Indécis / aucune réponse	3	9	29	93
Total	100	320	172	546

© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013

On constate que les deux motifs de rejet les plus souvent cités n'impliquaient pas un non de principe aux revendications de l'initiative, mais concernait plutôt la praticabilité, resp. l'ampleur de l'objet. Cela montre à quel point le problème a été ressenti comme préoccupant. 38 pour cent ont indiqué que le contre-projet était meilleur, allait moins loin ou était plus rapide à mettre en oeuvre. Un autre 20 pour cent était d'avis que l'initiative allait trop loin, était moins efficace ou tout simplement impraticable. Toutes ces déclarations montrent à l'évidence que leurs auteurs reconnaissent qu'il s'agit d'entreprendre quelque chose, mais que l'initiative de Thomas Minder n'est pas l'instrument adéquat pour y arriver. En revanche, 16 pour cent se sont opposés, par principe, à une ingérence extérieure dans la structure salariale d'entreprises privées. Un autre sept pour cent partageait cet avis, mais ajoutait que l'Etat n'avait pas à décider des indemnités des managers. Sept pour cent s'opposaient vivement à l'opinion, omniprésente pendant la campagne, selon laquelle les salaires des managers étaient beaucoup trop élevés. Ces personnes estimaient que les salaires étaient justes au vue des prestations fournies.

Arguments POUR et CONTRE

L'initiative a fédéré une majorité de presque 68 pour cent. C'est pourquoi il n'est pas étonnant que tous les arguments POUR aient obtenu de confortables majorités. L'argument selon lequel les actionnaires doivent avoir le droit de décider des indemnités des membres du comité directeur et du Conseil d'administration était quasi consensuel. 84 pour cent de tous/toutes les votant-es l'approuvaient et même deux tiers des personnes ayant voté « non » ne l'ont pas contredit. Cette initiative était-elle vraiment en mesure de mettre le holà à la rapacité des managers et des Conseils d'administration et donc d'empêcher les salaires exorbitants ? Ce sujet a été discuté de façon très controversée avant la votation. Une majorité claire (73%) faisait davantage confiance à l'argumentation des auteurs de l'initiative qu'à celle des adversaires. Cette confiance se retrouvait même chez les personnes ayant voté non, puisque 54 pour cent d'entre elles ont approuvé la déclaration susmentionnée. Pourtant elles ont été nombreuses (43%) à déposer un non dans l'urne parce qu'elles étaient convaincues que le contre-projet permettait mieux d'atteindre ce but.

Le troisième argument testé ici n'avait qu'un rapport indirect avec l'initiative. Il s'agissait de savoir si la politique devait décider d'une limite supérieure pour les salaires et les bonus (sans toutefois nommer une limite supérieure concrète). L'initiative elle-même ne prévoyait aucune limite supérieure. 62 pour cent des votant-es étaient à présent d'avis qu'une telle limite était nécessaire. Il est vrai que 61 pour cent des personnes ayant voté non ne partageaient pas cet avis. En outre, une évaluation du rapport entre l'auto-évaluation gauche-droite et la position sur les arguments montre qu'il existe¹⁶ une opposition classique entre la gauche et la droite sur la question de la limite de salaire supérieure, un phénomène qui n'a précisément pas caractérisé le comportement de vote lors de l'initiative contre les rémunérations abusives et a donc aussi largement contribué à son succès.

¹⁶ La limite de salaire supérieure est fortement recommandée par l'extrême-gauche (80%). Plus on se situe à droite du spectre idéologique, plus le degré d'approbation est bas. Dans le camp des personnes qui se classent à l'extrême-droite, elle s'élève encore à 46 pour cent.

Cependant le succès le plus important remporté par l'initiative contre les rémunérations abusives réside dans l'appréciation d'un argument CONTRE, formulé comme suit : « L'initiative met en danger les places de travail, parce que des entreprises internationales envisagent de quitter la Suisse. » Par le passé, lors de votations concernant des objets de politique économique ou fiscale, les arguments qui se sont avérés les plus percutants étaient ceux qui insistaient sur les conséquences économiques négatives. Cette fois-ci pourtant, seule une minorité (22%) croyait que cet objet mettait les places de travail en danger. Parmi les personnes ayant voté oui, cette crainte n'était guère répandue; seule environ une personne sur dix (11%) a approuvé la déclaration susmentionnée. Mais même parmi les personnes ayant voté non, la crainte de pertes de places de travail n'était pas partagée par une majorité : 45 pour cent ont approuvé cet argument. C'est ainsi que l'initiative a éliminé le « plus gros morceau » susceptible d'empêcher le succès aux urnes : la crainte de graves conséquences économiques.

Après la votation, la presse, tant suisse qu'étrangère, s'est montrée soit inquiète soit surprise – selon le point de vue et l'orientation idéologique – que notre pays, d'habitude tellement circonspect et libéral au niveau économique, puisse édicter des règles aussi strictes concernant les rémunérations des managers. Cependant l'attitude des ayants droit au vote suisses, favorables à l'économie, n'en a très vraisemblablement¹⁷ guère été affectée. En effet, presque deux tiers de tous les votants (65%) se sont ralliés au contre-argument selon lequel les entreprises suisses ne devaient pas être trop restreintes par des réglementations étatiques. Même chez les personnes ayant approuvé l'initiative, les votant-es qui ont une conception plutôt libérale de l'économie forment la majorité (58%). D'ailleurs, parmi ces derniers/dernières, 66 pour cent se sont classé-es au centre, resp. à la droite du centre. Ces personnes font donc partie de cet électorat qui, par le passé, a en général voté en faveur de l'économie.

Comment a été apprécié le contre-projet indirect sur lequel, nul ne l'ignore, le peuple n'a pas pu voter, mais qui a pourtant représenté un élément central de la campagne des adversaires ? Seule une minorité (36% de « d'accord ») a été convaincue par l'idée que l'initiative était trop extrême et trop rigide, tandis que le contre-projet représentait une solution modérée. Cette minorité correspond environ à la part de « non », tant il est vrai que c'est l'argument du contre-projet qui divisait le plus partisans et adversaires de l'initiative. 80 pour cent des personnes ayant voté non, mais seulement 15 pour cent de celles qui ont voté oui, ont été d'accord avec cet argument. Il en va de même dans un test multivariable, qui examine le pouvoir d'influence relatif de tous les arguments sur le vote, puisque l'argument du contre-projet se retrouve en tête. Bref, les personnes convaincues par le contre-projet votaient ensuite très vraisemblablement contre cette initiative. Elles ont pourtant été bien trop peu nombreuses pour être à même d'empêcher la victoire des auteurs de l'initiative. En outre, il faut relever que la part des réponses « je ne sais pas » fournies pour cet argument était la plus élevée (9%). Cela laisse supposer que certaines personnes (bien que peu nombreuses) ignoraient l'existence du contre-projet indirect.

¹⁷ Il n'existe aucune analyse longitudinale pour l'argument selon lequel les entreprises suisses ne devraient pas être trop restreintes par des réglementations étatiques. En revanche, la question concernant une Suisse avec plus ou moins d'Etat est régulièrement posée [cf. évaluations VOX de gfs. bern concernant les tendances]. Une comparaison dans le temps sur cette question montre que la part de personnes qui préfèrent les mesures de déréglementation reste encore et toujours nettement plus élevée que la part de celles qui défendent un Etat plus fort.

Tableau 3.5: Initiative contre les rémunérations abusives – Succès des arguments POUR et CONTRE en pour cent des votant-es

Arguments « pour »		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
Les actionnaires doivent pouvoir voter sur les salaires des membres du comité directeur et du Conseil d'administration	Total	84	13	3
	Oui	92	6	2
	Non	67	30	4
L'initiative met le holà à la rapacité des managers et des conseils d'administration	Total	73	23	5
	Oui	81	14	5
	Non	54	40	5
La politique doit imposer une limite supérieure pour les salaires et les bonus	Total	62	35	4
	Oui	74	22	4
	Non	36	61	3
Arguments « contre »		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
Les entreprises suisses ne doivent pas être restreintes trop fortement par des réglementations étatiques	Total	65	29	6
	Oui	58	35	7
	Non	82	17	2
L'initiative met en danger les places de travail, des entreprises étrangères pourraient envisager de quitter la Suisse	Total	22	73	5
	Oui	11	84	5
	Non	45	48	6
L'initiative est trop extrême et trop rigide, le contre-projet est une solution modérée	Total	36	55	9
	Oui	15	76	9
	Non	80	12	8
<p>Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 84% de tous/tes les votant/es (92% des personnes ayant voté oui ; 67% de ceux/celles ayant voté non) étaient d'accord avec le premier argument, 13% (6% des personnes ayant voté oui et 30% de ceux/celles ayant voté non) l'ont rejeté et 3% (2%; 4%) n'ont pas pu se décider.</p> <p>Total des personnes qui ont répondu = 997 (pondéré)</p> <p>© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013</p>				

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (LAT)

Situation initiale

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire représentait un contre-projet indirect à l'initiative sur le paysage, à l'époque retirée sous condition, qui exige un moratoire de vingt ans sur la surface totale des zones à bâtir en Suisse.

L'objectif de la révision était de freiner le mitage constant du territoire et la perte des terres cultivables. Pour y remédier, il s'agit d'assurer un développement plus compact du milieu bâti. Dorénavant la taille des zones à bâtir devra se fonder sur les besoins prévisibles pour les quinze ans à venir. Là où cela n'est pas le cas, les zones à bâtir devront être réduites (déclassement) ou, le cas échéant, agrandies (classement). Le classement augmente la valeur du terrain alors qu'un déclassement lui en fait perdre. En cas de vente, 20 pour cent de la valeur ajoutée obtenue par le classement d'un terrain ou par sa mise en construction devra être versée aux cantons ou aux communes. Cette remise de la valeur ajoutée servira à dédommager les propriétaires concerné-es par le déclassement. Cet argent pourra également être utilisé pour financer des infrastructures publiques.

L'Union suisse des arts et métiers a lancé le référendum contre cette révision. La résistance était particulièrement forte en Valais, canton le plus touché par cet objet. Ses zones à bâtir sont trois à quatre fois plus grandes que ce que prescrit la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Pour le canton, les coûts qui découlent d'un déclassement de ces zones surdimensionnées atteindront donc des proportions identiques. De tous les partis, seules les assemblées nationales des délégués de l'UDC et du PLR recommandaient de voter non, alors que les autres partis se prononçaient pour le oui. Il est vrai qu'un grand nombre de partis cantonaux s'écartèrent de la recommandation de l'organisation mère nationale, dont par exemple les sections PDC et PS du Haut et du Bas-Valais.

Cependant le verdict du peuple a été sans équivoque : 62.9 pour cent des participant-es ont approuvé la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Seul le canton du Valais s'y est opposé – et ce d'autant plus clairement : 80.4 pour cent de l'électorat valaisan a rejeté cette révision.

Profil des votant-es

Les discussions relatives à la loi sur l'aménagement du territoire n'ont pas atteint la même intensité que celles concernant l'initiative contre les rémunérations abusives, mais elles suivaient davantage les lignes de conflits idéologiques. Les partisans des deux partis favorables au oui, le PS et le PDC, ont nettement approuvé la révision (à 81, resp. 72%), alors que les sympathisant-es des partis hostiles à cet objet, PLR et UDC, l'ont rejetée à une faible majorité (52 resp. 59%)¹⁸. Les Verts et les Vert'libéraux étaient d'accord en ce qui concerne la loi sur l'aménagement du territoire : toutes les personnes sondées des deux partis ont approuvé la révision. Celles qui ne sont liées à aucun parti se sont également exprimées en grande majorité en faveur de cette révision (63%). Que la LAT ait finalement eu une avance confortable de voix favorables est dû avant tout au fait que les partisans du PS et du PDC s'en sont tenus à la ligne de leur parti de façon plus disciplinée que les sympathisant-es du PLR et de l'UDC.

La position sur l'importance attribuée à la protection de l'environnement et à la préservation du bien-être a également joué un rôle important. Les personnes qui donnaient la préférence à la croissance économique plutôt qu'à la protection de l'environnement rejetaient plus facilement la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (63%) que celles qui étaient d'avis contraire (22%). En revanche, le fédéralisme a comparativement joué un rôle secondaire. Il est vrai que les différences dans le comportement de vote entre « fédéralistes » et « centralistes » sont significatives : l'écart est de vingt bons points pour cent. Mais d'une part, cet écart est à peine moitié aussi grand que chez les partis ou pour la question concernant l'importance accordée à la protection de l'environnement et d'autre part, même les personnes qui éprouvent une nette préférence pour les solutions fédéralistes ont (tout juste) majoritairement voté en faveur de la LAT.

¹⁸ Chez les partisans du PLR, il n'est pas possible de faire des déclarations fiables concernant les rapports de majorité en raison du résultat excessivement serré. En tous les cas, le résultat des partisans du PLR a été plus équilibré qu'au PS et au PDC.

Tableau 4.1 : Révision de la loi sur l'aménagement du territoire – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX [pondéré]	64.0	922	
Sympathie pour un parti			V = .37***
PS – Parti socialiste	81	158	
PDC – Parti démocrate chrétien	72	61	
PLR Les Libéraux Radicaux	48	111	
UDC – Union Démocratique du Centre	41	150	
Les Verts	(100)	35	
PVL – Les Vert'libéraux	(100)	30	
PBD – Parti Bourgeois Démocratique Suisse	(52)	29	
Aucun parti	63	186	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V = .30***
Extrême gauche	80	97	
Gauche	83	196	
Centre	65	270	
Droite	51	203	
Extrême droite	43	102	
Indécis	(57)	35	
Confiance dans le gouvernement			V = .19***
Confiance	69	463	
Méfiance	53	356	
Indécis	78	97	
Valeur : fédéralisme contre centralisme			V = .20***
Davantage d'Etat	71	210	
Avis partagé	71	356	
Davantage de cantons	51	327	
Difficulté du choix			V = .15***
Plutôt facile	69	620	
Plutôt difficile	53	276	
Moment du choix			V = .16**
Clair dès le début	73	312	
3-6 semaines	64	239	
1-2 semaines	59	268	
Durant la dernière semaine	50	99	
Valeur : Protection de l'environnement contre croissance de l'économie			V = .27***
Protection de l'environnement plus important	78	346	
Opinions mitigées	60	445	
Croissance de l'économie plus important	37	103	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 « Données méthodologiques ». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante : on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique.

© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013

A part le fait que le canton du Valais s'est exprimé nettement contre la LAT, on ne trouve aucune caractéristique géographique ou sociodémographique qui n'ait eu une influence aussi grande sur le comportement de vote que l'identification du parti ou les valeurs de politique sociétale. Le type d'agglomération ainsi que la possession de terrain ont également eu des répercussions sur le vote, mais pas de manière déterminante.

Tableau 4.2: Révision de la loi sur l'aménagement du territoire – Comportement de vote d'après les caractéristiques sociodémographiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	64.0	922	
Possession de terrain			V = .11*
Non	69	414	
Oui	60	482	
Type d'agglomération			V = .11*
Rurale	58	271	
Ville de petite/moyenne importance	62	308	
Urbaine	71	343	
^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 « Données méthodologiques » Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante : on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique. © Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013			

Perception

Une majorité relative des participant-es (42%) pensait qu'il s'agissait d'une modification de la réglementation en matière de plan de zones. Pour environ une personne sur cinq (22%), cette votation sur la nouvelle LAT avait un rapport avec la protection de l'environnement et – comme pour l'initiative sur les résidences secondaires – avec un stop au mitage du territoire. 17 pour cent des votant-es y voyaient une certaine façon de construire, en particulier une densification de l'habitat ou la construction en hauteur. D'autres contenus ont parfois aussi été mentionnés. 13 pour cent ne savaient pas sur quel sujet précis ils avaient voté.

Tableau 4.3: Révision de la loi sur l'aménagement du territoire – Perception des contenus en pour cent des ayants droit (premières mentions uniquement)

Perception*	Total		Votant-es		Non votant-es	
	%	n	%	n	%	n
Modification des zones à bâtir	29	432	42	296	17	136
Aménagement du territoire lié à l'environnement / stop au mitage	16	236	22	156	10	80
Méthode de construction (habitat densifié, etc.)	13	197	17	118	10	79
Solution suisse	1	17	2	17	0	0
Généralités, autres, contenu erroné	4	62	4	29	4	31
Indécis / aucune réponse	38	571	13	90	59	479
Total	100	1515	100	708	100	806

* Les déclarations ont été pondérées selon la participation
 © Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013

Motifs du choix

Le succès de l'initiative sur les résidences secondaires avait montré que les craintes par rapport au bétonnage de la Suisse représentent un thème qui préoccupe les ayants droit. Il en va de même pour la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, que les votant-es ont souvent apprécié sous l'angle d'un mitage continu du territoire : 53 pour cent des personnes ayant voté oui voyaient dans la LAT une intervention nécessaire, afin de freiner le mitage du territoire ou la destruction de l'environnement, resp. l'enlaidissement de la nature. Si l'on prend également en compte les autres motifs que les sondé-es ont cités occasionnellement, environ trois personnes sur quatre (74%) des partisans de la révision ont indiqué le motif du mitage. La perception des partisans de la LAT a été véritablement dominante. Un autre douze pour cent a argumenté de manière semblable en affirmant que, par principe, la restriction des zones à bâtir était une bonne chose. 15 pour cent pensaient au futur et estimaient qu'à présent il était nécessaire de construire de façon plus dense. D'autres motifs substantiels n'ont guère été cités.

**Tableau 4.4 : Révision de la loi sur l'aménagement du territoire – Motifs des votant-es
(plusieurs réponses possibles)**

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté « oui »				
Stopper le mitage/protéger l'environnement et la nature	53	310	74	437
Il est nécessaire de construire de façon plus ciblée et plus dense	15	88	23	134
Restreindre les zones à bâtir est une bonne chose	12	69	22	129
Recommandations	2	11	3	17
Autres	3	15	5	29
Généralités	13	76	25	149
Indécis / aucune réponse	4	20	44	261
Total	100	590	196	1157
Personnes ayant voté « non »				
Raisons personnelles	14	46	20	65
Une réglementation au niveau fédéral n'est pas nécessaire	28	94	42	138
Contre les classements et les déclassements	14	47	17	57
Raisons économiques [financièrement pas acceptable]	12	39	18	61
Autres	4	14	8	26
Généralités	16	54	32	108
Recommandations	4	14	4	14
Indécis / aucune réponse	7	24	54	178
Total	100	332	194	647
© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013				

28 pour cent des personnes (premières mentions) ayant voté non ne voyaient pas pourquoi une réglementation était nécessaire au niveau fédéral. Pour ces votant-es, l'aménagement du territoire est du ressort des cantons ou des communes. 14 pour cent ont voté contre la LAT pour des raisons personnelles. Parmi ces personnes, toutes n'entendaient pas la même chose. Certaines d'entre elles ont dit qu'elles étaient Valaisannes, et que le non s'imposait donc de lui-même. D'autres ont expliqué qu'elles avaient elles-mêmes une maison et n'aimeraient pas être trop proches de leur voisin. D'autres encore ont dit ouvertement qu'elles craignaient un déclassement de leur terrain à bâtir. Un autre 14 pour cent était, par principe, opposé au classement et au déclassement, alors que 12 pour cent craignaient de graves conséquences financières. Toutes les mentions qui se rapportaient, par exemple, aux conséquences d'un renchérissement du terrain à bâtir, aux prix de location plus élevés,

découlaient de ces craintes. Un nombre non négligeable de sondé-es (16%) a exprimé sa mauvaise humeur par des généralités.

Arguments POUR et CONTRE

L'analyse des justifications de vote a montré qu'un seul motif était dominant – celui du mitage. Il corrobore le résultat du test des arguments. Car l'argument selon lequel la LAT représente un moyen efficace de freiner le mitage du territoire suisse a été confirmé par quasiment tous les partisans de la révision (97%). Comme on le montrera plus loin, ce motif était suffisant pour nombre de personnes – il contrebalançait tous les autres « effets secondaires négatifs » possibles de la LAT. Même les personnes ayant voté non ne sont pas restées totalement hermétiques à cet argument : 51 pour cent d'entre elles ont approuvé cette déclaration. Cela montre qu'à côté du succès manifeste de l'initiative sur les résidences secondaires, il s'agit d'un thème perçu par le public comme extrêmement préoccupant.

L'argument selon lequel il est judicieux de renforcer les communes dans leurs efforts pour rendre le terrain à bâtir plus disponible visait le principe du développement plus compact des zones d'habitation. Cet argument a donné lieu à un modèle de réponse excessivement rare : les personnes ayant voté non ont approuvé cet argument plus fréquemment (71%) que celles qui ont voté oui (56%). Probablement qu'il a été mis en rapport avec une solution fédéraliste (et non centraliste) et a donc suscité davantage d'approbation chez les adversaires que chez les partisans.

Le troisième argument POUR se rapportait aux raisons pour lesquelles la révision de la LAT n'avait lieu que maintenant. Elle était une réaction à l'initiative sur le paysage, retirée sous condition. L'argument était le suivant : « La révision propose une solution plus flexible que la rigide initiative sur le paysage, qui gèlerait les zones à bâtir suisses pour les 20 prochaines années. » Cet argument a été approuvé de manière quasi identique par les personnes ayant voté oui et celles ayant voté non, pour autant qu'elles connaissaient l'initiative dont il était question. Nombre d'entre elles n'en avaient apparemment jamais entendu parler. Au final, 23 pour cent des participant-es ne savaient que faire de cet argument ; il s'agit de la valeur la plus élevée parmi tous les arguments présentés dans ce sondage réalisé après la votation.

Un important argument CONTRE mettait en garde contre le fait qu'une diminution des terrains à bâtir entraînerait une augmentation du prix des terrains, qui se répercuterait sur les coûts du logement et toucherait aussi bien les locataires que les propriétaires. Cette crainte était partagée par une majorité de votant-es (53%). Comme il fallait s'y attendre, elle était plus répandue chez les personnes ayant voté non (72%) que chez celles qui ont voté oui. Mais même ces dernières n'étaient pas du tout unanimement convaincues du contraire (part de « d'accord » : 42%). L'insécurité concernant les conséquences juridiques des décisions de déclassement était encore un peu plus grande. L'argument selon lequel il existe un flou juridique à propos de l'obligation de déclassement et de construction visée, ce qui entraînera des problèmes d'application et de coûteuses procédures judiciaires, a été

approuvé par 57 pour cent de tous les participant-es et par presque la moitié des personnes ayant voté oui (46%). Enfin, l'argument qui avantage une règle décisionnelle fédéraliste (« Des solutions fédéralistes qui ont fait leurs preuves sont remplacées par un dictat de la Confédération, cantons et communes perdent d'importantes compétences dans l'aménagement du territoire. ») a, comparativement au résultat de la votation, reçu une approbation étonnamment forte. 47 pour cent de tous les votant-es penchent apparemment plutôt pour des solutions fédéralistes dans le domaine de la politique de l'aménagement du territoire. Mais – et cela touche de manière identique tous les arguments CONTRE – c'est en définitive le motif concernant le mitage du territoire qui a été déterminant¹⁹. Quiconque se faisait du souci pour la construction et le mitage de la Suisse déposait avec une grande probabilité un oui dans l'urne – même si, selon le point de vue de ces votant-es, certains éléments parlaient en défaveur de la nouvelle LAT.

¹⁹ Par une régression logistique avec le choix de vote en tant que variable dépendante et des arguments en tant que variables indépendantes, il est possible de tester l'influence relative de tous les arguments par comparaison. Le motif du mitage du territoire a exercé – et de loin – l'influence la plus forte sur le vote. Les personnes qui approuvaient cet argument déposaient avec une probabilité de 88 pour cent un oui dans l'urne (en maintenant constants tous les autres arguments). Toutefois la probabilité que les personnes qui ne se souciaient pas du mitage du territoire déposent un oui dans l'urne n'était plus que de 21 pour cent.

Tableau 4.5: Révision de la loi sur l'aménagement du territoire – Succès des arguments POUR et CONTRE, en pour cent des votant-es

Arguments « pour »		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
La révision de la loi sur l'aménagement du territoire est un moyen efficace pour freiner le mitage du territoire suisse	Total	80	17	4
	Oui	97	2	2
	Non	51	43	7
Il est judicieux de renforcer les communes dans leurs efforts de rendre le terrain à bâtir plus disponible	Total	61	28	11
	Oui	56	32	12
	Non	71	20	9
La révision propose une solution plus flexible que la rigide initiative du paysage, qui gèlerait les zones à bâtir pour les 20 prochaines années	Total	54	23	23
	Oui	56	21	24
	Non	51	27	22
Arguments « contre »		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
Une raréfaction du terrain à bâtir entraînera une augmentation du prix des terrains, ce qui se répercuterait sur les locataires et les propriétaires	Total	53	40	7
	Oui	42	52	5
	Non	72	17	11
Il y a un flou juridique dans l'obligation de déclassement et de construction, ce qui entraînera des problèmes d'application et de coûteuses procédures judiciaires	Total	57	27	16
	Oui	46	36	18
	Non	77	12	12
Des solutions fédéralistes qui ont fait leurs preuves sont remplacées par un dictat de la Confédération. Cantons et communes perdent d'importantes compétences dans l'aménagement du territoire	Total	47	44	9
	Oui	32	59	9
	Non	72	18	10
<p>Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 80% de tous/tes les votant/es (97% des personnes ayant voté oui ; 51% de ceux/celles ayant voté non) étaient d'accord avec le premier argument, 17% (2% des personnes ayant voté oui et 43% de ceux/celles ayant voté non) l'ont rejeté et 4% (2%; 7%) n'ont pas pu se décider.</p> <p>Total des personnes qui ont répondu = 921 (pondéré)</p> <p>© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 03.03.2013</p>				

DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES

Le présent rapport repose sur un sondage post-électoral réalisé par le partenariat VOX. L'Institut de recherches gfs.bern a effectué le sondage au cours des treize jours qui ont suivi la votation populaire du 3 mars 2013. L'Institut des sciences politiques de l'Université de Berne (ISPB) a procédé à l'analyse.

Le sondage a été effectué par téléphone depuis le domicile de 84 enquêteurs/enquêteuses. Toutefois, en sa qualité d'instance de contrôle, gfs.bern avait la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur, sans annonce préalable. La sélection par échantillonnage a eu lieu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Pour le premier niveau (régions linguistiques), on a fixé le nombre de sondé/es pour les trois régions linguistiques. L'annuaire électronique actualisé de Swisscom a servi de moyen en vue d'un échantillonnage aléatoire pour le second niveau (ménages). Le « principe de la date de naissance » a déterminé le choix du troisième niveau (personnes du même ménage). L'échantillonnage comprend 1516 personnes, dont 54 pour cent émanant de Suisse alémanique, 27 pour cent de Suisse romande et 20 pour cent de Suisse italophone. Seule une partie de l'enquête a été effectuée avec les personnes n'ayant pas participé au scrutin. Le taux de refus est de 77.6 pour cent ; cela signifie que 22.4 pour cent des interviews prévues initialement ont pu être réalisées.

La représentation démographique est largement garantie²⁰. Les écarts pour les classes d'âge et le sexe s'élèvent au maximum à 0,4 pour cent, ce qui se situe à l'intérieur de la marge d'erreur autorisée. Comme toujours, les participant/es au vote sont surreprésenté/es (+24%). Toutefois l'écart par rapport à la participation réelle se situe dans le cadre des analyses VOX antérieures. Les proportions de voix relevées dans le sondage s'écartent très peu du résultat effectif. La différence s'élève à 3.4 pour l'arrêté sur la politique familiale, à 6.7 pour l'initiative contre les rémunérations abusives et à 14.7 points pour cent pour la modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Dans les trois cas, les partisans sont surreprésentés.

Comme c'est la coutume depuis l'analyse VOX no 70, pour effectuer certains calculs, nous avons utilisé des facteurs de pondération pour la participation, resp. le comportement lors du vote. La pondération a été réalisée là où la variable de recherche se rapportait toujours à des personnes ayant voté « oui » et à des personnes ayant voté « non », resp. des participant/es et des non-participant/es.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50%:50%, le volume de cet échantillonnage (1516 personnes) donne une marge d'erreur de +/-2,5 points pour cent. Lorsque l'échantillonnage est plus restreint, par ex. pour les 780 participant/es au scrutin de la présente analyse, cette marge augmente à +/-3,5. Lorsque l'écart entre les

²⁰ Voir à ce sujet : Longchamp, C. et al.: Rapport technique relatif à l'analyse VOX du 3 mars 2013, gfs.bern

valeurs en pour cent est plus grand, la marge d'erreur diminue (par ex. lors d'un résultat de 70%:30% à +/-3,2). La prudence dans l'interprétation des données est de mise là où la subdivision des échantillons est faible et où parallèlement la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est déconseillé de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique* pour une probabilité d'erreur au-dessous de 0.05, ** pour celle qui se situe au-dessous de 0.01 et *** pour celle au-dessus de 0.001. Dans le dernier cas, cela signifie que la vraisemblance qu'une corrélation entre deux variables se soit produite par hasard se situe au-dessous de un pour mille et que dès lors la corrélation peut être qualifiée de hautement significative. Les conventions statistiques considèrent que toutes les corrélations entre deux variables dont la probabilité d'erreur dépasse 0.05, ne sont plus significatives. Pour l'interprétation des corrélations entre deux variables, on a utilisé le coefficient V de Cramer. Pour ce coefficient, on peut partir du principe que l'on obtient la valeur 0 lorsque la concordance est inexistante et la valeur 1 lorsqu'elle est totale. Toutefois ces relations bivariées ne sont pas totalement comparables entre elles, puisqu'on utilise également, pour leur calcul, le nombre de catégories des caractéristiques des deux variables et le nombre de cas.